

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2019.38 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1930771S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2003.05 en date du 26 mars 2003 nommant Mme Isabelle AZARIAN, en qualité de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse;

Vu la décision n° N 2017.41 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 renouvelant M. Jacques CHIARONI dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente d'un bien immobilier, sis 15, rue Ribotti, 06000 NICE, cadastré section IX n° 245 lot n° 5.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jacques CHIARONI, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 novembre 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS